



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

Délibération n° 08

Date de convocation
02.12.2022

Date d'affichage
07.12.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2023

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par M. B. ZAOUÏ – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. F. BOURDEAU – M. G. ALAPETITE par Mme F. SAVY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme M. GEORGET – M. C. YOUNBI NGAMO par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. E. ALAMAMY – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 10 octobre 2022,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 16 novembre 2022,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__8-DE

DECIDE d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer la révision de 4,46% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente.

APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégataire et fixée à 31 859 euros HT

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 4.46% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,60 euros HT par mètre linéaire et par séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 12 décembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Marie-Martine SALLES

Pour : 30

Contre : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

Abstentions : -